

**MAIRIE DE SORGES ET
LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie
24420 SORGE

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2021

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Bernard BARBIER, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Alain LACOURARIE, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Isabelle GRAND, Patricia PERRIN, Vanessa PETIT, Bernadette REYSZ.

Représenté(e)s :

Jean du BOIS de GAUDUSSON représenté par
Marie-Claude GRANDJEAN représentée par
Jean KROTOFF représenté par
Marianne MAUREAU représentée par
Sandrine MILLET représentée par
Jean-Emile MOREAU représenté par

Jean-Jacques RATIER
Sylvie BREJON
Norbert HIERAMENTE
Nicolas HERPIN
Bernard BARBIER
Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Absents : Madame Bouchra ABDENNOURI et Monsieur Sylvain DUBIN,

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 7 juin 2021.

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL : Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel polyvalent des écoles

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Françoise BETOULLE, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires.

Cette dernière rappelle que, par délibération en date du 07/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement, à compter du 01/01/2021, d'un agent contractuel polyvalent des écoles dans le cadre d'un contrat PEC sur la base de 21 h 30 hebdomadaire. Lors d'une vérification de l'annualisation du temps de travail, il a été constaté que le temps réel effectué par l'agent était de 23 h 33 au lieu de 21 h 30. A la rentrée de septembre 2021, cet agent se verra attribuer de nouvelles tâches afin de remplacer un agent partant à la retraite. Dans ces conditions, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent en le passant de 23 h 33 à 29 h 26 par semaine, à compter du 01/09/2021 et jusqu'à l'échéance de son contrat prévue le 31/12/2021.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent contractuel polyvalent des écoles en le passant de 23 h 33 par semaine à 29 h 26 à compter du 01/09/2021 et jusqu'à l'échéance de son contrat prévue le 31/12/2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de passer la durée hebdomadaire de travail de cet agent contractuel polyvalent des écoles de 23 h 33 par semaine à 29 h 26 avec effet au 01/09/2021.

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accroissement saisonnier d'activités à l'école primaire. Il s'agira d'un recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles pour une durée hebdomadaire de service de 23 h 04. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES : Plan de financement lié à l'Appel à Projets (AAP) pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Françoise BETOULLE, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires.

Françoise BETOULLE explique que, dans le cadre de l'opération France RELANCE, l'académie de Bordeaux a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. La commune a constitué un dossier qui a été retenu. Il s'agit de renforcer l'équipement numérique du groupe scolaire Michel de Juglart par l'acquisition de 2 nouveaux tableaux numériques et de logiciels nécessaires au fonctionnement de ceux-ci. Le plan de financement lié à ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût total prévisionnel TTC pour la collectivité pour l'ensemble de projet	11 940
dont volet dédié à l'équipement	10 000
dont volet dédié au volet services et ressources numériques	1 940
Subvention totale demandée au titre de l'AAP	5 870
dont subvention liée à l'équipement (49 % pris en charge)	4 900
dont subvention dédiée au volet services et ressources numériques (50 % pris en charge)	970
RESTE A CHARGE PREVISIONNEL	6070

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'accepter le plan de financement présenté.

OBJET : Décision Modificative - Budget Principal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal :

- afin de régler un titre de 127 €, datant de 2015, correspondant au montant de la Taxe Professionnelle Unique qui était dû par la commune de Ligueux à la Communauté de Communes Périgord Limousin :

AUGMENTATION DE CREDIT		DIMINUTION DE CREDIT	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
6718	217	022	217

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser cette décision modificative selon les opérations budgétaires présentées ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRE : Evolution des tarifs de cantine et de garderie

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{er} Maire Adjoint en charge des finances. Mme AUBISSE-MICHAUD explique que depuis quelques années, les tarifs de cantine et de garderie n'ont pas été revus et que dans ce cas, il convient de procéder aux évolutions suivantes à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Accueil Périscolaire : ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 durant toutes les périodes scolaires.				
Quotient familial	TARIF ACTUEL		TARIF PROPOSE à compter de 09/21	
	Tarif 15 minutes	Tarif 1 heure	Tarif 15 minutes	Tarif 1 heure
0 - 400	0.20 €	0.80 €	0.22 €	0.88 €
401 - 800	0.25 €	1.00 €	0.28 €	1.10 €
801 – 1 200	0.30 €	1.20 €	0.33 €	1.32 €
>1 200	0.35 €	1.40 €	0.39 €	1.54 €

Cantine	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE à compter de 09/21
Tarif enfants	2.40 €	2.50 €
Tarif enseignants / personnel	5.40 €	5.70 €
Tarif extérieurs	8.00 €	10.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en place de ces nouveaux tarifs dès la rentrée de septembre 2021.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : Terrain de pétanque de Ligueux et espace containers

La commune de Sorges et Ligueux en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le terrain de pétanque de Ligueux accueille de plus en plus de sportifs et le club a pour ambition d'organiser des compétitions. Pour cela, l'éclairage du site doit être normé. C'est dans ce contexte, qu'une étude financière a été demandée au SDE 24. La commune a profité de cette étude pour prévoir un éclairage sur le site dédié au containers, se trouvant à proximité du terrain de pétanque.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 30 408.48 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 90 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, soit un montant estimé à 22 806.36 € HT, 27 367.63 € TTC.

La commune de Sorges et Ligueux en Périgord s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Sorges et Ligueux en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SUBVENTION AMELIA 2 : Mise en paiement d'une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Hieramente, Maire-Adjoint. M. Hieramente rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2018, la commune a adhéré au programme communautaire d'amélioration de l'habitat, Amélia 2, pour une enveloppe financière communale annuelle de 3 590 €. Il précise également que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'augmenter l'enveloppe dédiée à ce programme à hauteur de 5 000 € par an.

M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour, accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

Bénéficiaire	Projet	Montant alloué par la commune	Détail du calcul de la somme
M. Mme MATHIEU	Adaptation salle de bains	186.46 €	Voir fiche synthétique jointe.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 186.46 € à Monsieur et Madame Daniel MATHIEU pour l'adaptation de leur salle de bains

OBJET : Acquisition du bien sis parcelle 540 A 1237

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle 540 A 1237 sise au N°3 et N°5 rue Paul Carreau SORGES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD.

Cette parcelle, située au carrefour de la rue Paul Carreau et de l'avenue Jean Chateaufrenaud, se compose d'une maison d'habitation d'environ 100 m² dont un studio loué meublé et d'un garage d'environ 80 m² et est en vente au prix de 125 000 €.

Ce bien regroupe de nombreux atouts. Effectivement, l'emplacement de celui-ci représente une réelle opportunité pour améliorer l'esthétique de l'entrée Sud du bourg de Sorges. De plus, le projet qui consiste à louer la maison et le studio et à muter le garage en plusieurs locaux médicaux va permettre d'anticiper l'arrivée de nouveaux professionnels de santé et de renforcer l'offre existante de services médicaux. L'espace dédié au stationnement déjà présent devant le garage est aussi un avantage indéniable en vue de la création de nouveaux locaux médicaux.

Monsieur le Maire précise également, qu'au regard du prix de l'immobilier en cours sur le secteur, le prix de vente de ce bien à 125 000 € est un prix plus que raisonnable.

De plus, les taux actuels des crédits immobiliers restent bas et la commune dispose des capacités financières nécessaires pour assumer le financement de cette opération de réhabilitation par la souscription d'un emprunt pour un montant de 250 000 € comprenant l'acquisition du bien pour 125 000 € et une enveloppe de 125 000 € pour les frais notariés et les travaux. L'amortissement de cette opération se fera grâce à l'encaissement des loyers de la maison, du studio et des locaux médicaux.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter ce bien sis 540 A 1237 pour un prix de 125 000 €.
- de financer ce projet par la souscription d'un crédit immobilier d'un montant de 250 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.
- de désigner Maître Gérard LEYMARIE, Notaire à Sorges et Ligueux en Périgord, pour la passation de l'acte d'achat.

Monsieur le Maire précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Questions diverses :

Le Maire précise le transfert du bureau de tabac a bien été validé par les services des douanes, la confédération des buralistes et par la commune.

Le Maire informe le Conseil que les travaux du futur garage automobile ont débuté. Ceux de la station de lavage devraient débuter en septembre.

Roselyne AUBISSE-MICHAUD explique qu'il est nécessaire de proposer aux agents communaux la possibilité avoir un Compte Epargne Temps. Les agents auront la possibilité d'épargner maximum 60 jours de congés sur ce compte. Un règlement qui fixera, notamment les modalités d'utilisation des jours, sera établi et validé par le Comité Technique avant que le Conseil puisse délibérer. La commune ne prévoit pas la monétisation des jours épargnés. Le dossier est en cours de montage.

Il est rappelé les dates des manifestations prévues cet été et les dates de réunions pour la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.